

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 4 MARS 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars 2024, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maéva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mr Florian CAMPOURCY.

POUVOIR DE VOTE : Mr Florian CAMPOURCY à Mr Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle MONTAGNE.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 21 novembre 2023.

Dossier n°1 – Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget Commune).

Mme ANTARI présente le compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable Public concernant le budget principal reprenant l'intégralité des titres et des mandats émis par l'ordonnateur, des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ainsi que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, est conforme au compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°2 – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Maire propose Zohra ANTARI en tant que présidente de séance, elle présente le compte administratif 2022.

Le document est disponible sur le site internet de la Mairie.

Christian SANSONNET demande si les chiffres de la synthèse concernant la base par habitant par départementale, régionale et nationale sont les mêmes sur le document présenté l'année précédente.

La Directrice Générales des Services lui répond que ce sont en effet les chiffres de 2022 car les chiffres de 2023 ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Christian SANSONNET pose le constat que les frais de personnels sont très élevés et demande ce qui justifie cet état de fait.

Mr Le Maire répond la commune a des problèmes au point de vue Ressources Humaines au service Voirie avec 4 agents absents de longue durée à ce jour qu'il faut remplacer pour la bonne marche des services. Il précise également que le remplacement des maladies de l'hiver a également fait augmenter significativement les frais de personnels sur les mois de janvier et février.

Christian SANSONNET demande s'il existe des éléments de comparaison d'absentéisme avec les autres communes.

Mr Le Maire précise que toutes les communes et que les autres collectivités territoriales comme le Département sont impactées par un fort absentéisme depuis le Covid. Il précise également que cela impactera le prochain budget qui sera présenté. De plus, il indique que la Commune est assurée pour cette prestation et que certaines collectivités ne sont plus assurées pour ce type de prestation en raison du nombre important des arrêts maladies des agents.

Christian SANSONNET constate que les chiffres démontrent un certain malaise dans les emplois territoriaux et que cette proportion est différente dans le privé selon les sources INSEE.

La Directrice Générales des Services précise que la Commune travaille de concert avec la Médecine du Travail pour le suivi des agents et que pour la plupart, ce sont des pathologies dues à la difficulté physique du travail demandé à l'agent.

Christian SANSONNET estime qu'une réflexion nationale devrait être menée sur le sujet.

Pierre COLOMBET demande quel est la durée restante de l'emprunt sur le gymnase. Mr Le Maire répond qu'il reste entre 14 et 15 ans à ce jour.

Zohra ANTARI remercie la Directrice Générale des Services du travail effectué sur ce dossier en peu de temps, du fait de son arrivée en poste le 1^{er} janvier 2024.

Sophie BAZO se joint à ses remerciements et remercie également Zohra ANTARI de l'excellence du travail effectué cette année sur la partie budgétaire avec les adjoints et les équipes. Elle souligne la bonne gestion budgétaire de la commune qui permet de mener à bien les projets futurs.

Mr Le Maire sort de la salle du conseil pour le vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Mr Le Maire reprend la présidence de séance et remercie la Directrice Générale des Services et Zohra Antari pour le travail réalisé sur ce dossier.

Dossier n°3 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Zohra Antari présente le résultat de la section de fonctionnement qui doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°4 – Facturation des frais d'électricité aux locataires du cabinet paramédical

Mr Le Maire explique que la Commune est destinataire de la facture d'électricité du cabinet paramédical et que cette dernière doit faire l'objet d'une répartition à destination des locataires en place.

Christian SANSONNET demande si les locataires ont été mis au courant de cette dépense.

Mr Le Maire répond que cette dépense fait partie des charges inclus dans le bail de location et fait l'objet d'une régularisation tous les ans en fonction des factures réelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°5 : Subvention pour le séjour de découverte de l'école primaire

Sophie BAZO explique que le Conseil Municipal est sollicité afin d'accorder une subvention exceptionnelle au foyer coopératif de l'école élémentaire Jules Verne pour le financement du séjour de découverte des élèves de 3 classes (CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2), qui aura lieu au mois de juin 2024. En temps normal, seuls les enfants de CM2 bénéficient d'une subvention de la Commune pour le voyage de fin d'année.

Le séjour étant d'une durée de 5 jours et la somme à charge des parents étant importante (plus de 300 €), il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la subvention habituelle de 50 € aux enfants des autres classes concernées par le voyage, sur la base des 3 premières tranches de facturation de restauration scolaire.

Pierre COLOMBET fait remarquer que ce sont régulièrement les mêmes classes qui organisent des voyages et que tous les enfants de CE2 de l'école n'ont pas la chance de partir en fonction de la classe dans laquelle ils se trouvent.

Mr Le Maire répond que la Commune ne peut pas intervenir dans l'organisation scolaire et que ce choix d'organiser un voyage est à la discrétion des enseignants.

Sophie BAZO précise que ce sujet peut être présenté au conseil d'école.

Alexandra MALISSEN demande quelle sera la répartition de la subvention municipale par l'école et si cette dernière sera lissée sur toutes les familles participantes. Elle fait remarquer que ce serait en contradiction avec la volonté du Conseil Municipal d'aider les familles les plus modestes.

Mr Le Maire répond que la somme globale sera versée au foyer coopératif et que la répartition ne peut pas être décidée par la Municipalité. Il rappelle que le CCAS de la Commune est à l'écoute des cas les plus modestes et que toute demande d'aide sera examinée pour financer ce voyage.

Sophie BAZO précise que la méthode de calcul de la subvention a été expliquée à la directrice de l'école pour insister sur le fait que l'aide est à destination des plus modestes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Dossier n°6 : Mandat au Centre de Gestion 87 pour Protection Sociale Complémentaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-

Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

La Directrice Générales des Services précise le calendrier de ce dossier sur l'année 2024 :

- Janvier 2024, réunion du CDG
- Avril 2024 : Lancement de l'Appel d'offres
- Juin 2024 : remise des offres
- Juillet aout 2024 : étude des offres
- Septembre 2024 : passage en conseil municipal pour se rattacher au contrat négocié par le CDG
- 1^{er} janvier 2025 : mise en place du contrat

Elle précise également que ce dossier concerne uniquement la prévoyance et que le même travail sera à effectuer en 2025 pour la mutuelle avec une mise en place obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°7 : Changement des statuts du CIOL.

Mr Le Maire informe le Conseil que le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL) informe les communes adhérentes de la modification de ses statuts et du changement de nom de la structure.

Cette décision a pour objectif de diminuer la confusion concernant la nature juridique de l'école de musique.

Le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL) s'appellera l'Ecole Intercommunale de Musique (EIM) à compter du 1^{er} septembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°8 : Refacturation de la mise à disposition d'équipements sportifs à la Communauté de Communes de Val de Vienne

Sophie BAZO présente le projet de refacturation de la mise à disposition d'équipements sportifs suite au sinistre du Centre Sportif Intercommunal en juin 2022.

Mr Le Maire précise que le remboursement intervient à la demande de l'assureur de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Pierre COLOMBET explique que cette mise à disposition a été appréciée par les clubs et s'est faite en bonne intelligence.

Sophie BAZO présente l'avancée des travaux dans le centre sportif avec une réouverture complète prochainement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°9 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme d'éclairage public 2024

Mr Le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au Conseil Départemental pour le programme 2024 de rénovation du parc d'éclairage public.

Les travaux seraient poursuivis dans la rue de Nexon et dans l'aménagement de l'escalier de l'école élémentaire.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°10 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération suite à l'adoption de la délibération n°2023-85 du 20 novembre 2023, le service instructeurs du Conseil Départemental demande une nouvelle délibération sur ce dossier en ôtant la mention CDDI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°11 : Demande de subvention au Fonds Vert pour la réhabilitation-extension de l'Orangerie.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour demander une subvention dans le cadre du Fonds Vert en vue de financer les travaux de réhabilitation – extension de l'Orangerie d'un montant de : 936 198,23 € H.T. soit 1 123 437,88 € T.T.C.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°12 : Modalités des zonages ENR

Sophie BAZO présente le dossier des zonages ENR. La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise en conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Elle précise que le travail qui a été demandé à la Commune est très technique et que cette mission a été menée en collaboration avec la Communauté de Communes du Val de Vienne par le biais de la correspondante PCAET qui a accompagné les élus et les agents dans la démarche. Elle précise également que les cartes qui ont été retenues sont issues de la DDT et qu'elles représentent des zonages à minima pour répondre à la réglementation. Les cartes retenues ne concernent que du photovoltaïques sur la Commune et ont pour objectif de simplifier les démarches de projets.

Pierre COLOMBET demande si l'adoption de ces zones obligera la Commune à valider les projets qui seront proposés

Sophie BAZO répond que le zonage ne servira qu'à de la simplification administrative aux porteurs de projets.

Christian SANSONNET indique qu'un article est paru le jour même dans un journal local précisant que la rentabilité des énergies renouvelables incitait les agriculteurs à vendre

leur terre pour changer d'activité. Il indique également que le sujet des ENR est sensible puisque l'administré en général est d'accord sur le principe mais chez les autres. Il demande si la Commune va réaliser des réunions publiques comme c'est le cas dans d'autres communes et pourquoi la Commune agit dans l'urgence.

Sophie BAZO répond que personne n'est compétent au sein de la Commune pour animer une réunion publique sur un sujet aussi technique que celui-ci. Elle précise que l'urgence dénoncée est due au fait que, même si la loi APER date de mars 2023, le décret est sorti fin novembre 2023 avec les conditions d'application.

Pierre COLOMBET demande si les modalités de publicité choisies par la Commune ne sont pas trop limitées avec l'affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Mr Le Maire répond que les statistiques de fréquentation du site internet seront communiqués pour information et que la diffusion sera aussi assurée sur Intra-Muros. La publicité est commune à la Communauté de Commune du Val de Vienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°13 : Désignation référent déontologue des élus locaux

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Mr Le Maire propose la candidature de Mr TORT en commun avec la Communauté de Commune.

Jean Claude SAINTONGE demande à quoi sert un déontologue et quelles sont ses missions exactes.

Mr Le Maire répond qu'un déontologue est au service des élus pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions et qu'il sert principalement de conciliateur. Il peut indiquer les recours auxquels ont droit les élus et les aiguiller dans leurs démarches.

Alexandra MALISSEN demande pourquoi avoir choisis un déontologue aussi éloigné de la Commune.

Sophie BAZO précise qu'il n'y a aucun déontologue dans la Haute-Vienne et que Mr TORT était le plus proche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°14 : Intégration du nouvel organigramme dans le règlement intérieur

Mr Le Maire présente le nouvel organigramme suite à l'arrivée de la Directrice Générale des Services et du Directeur des Services Techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°15 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Mr Le Maire indique que l'agent en charge de l'Agence Postale demande son

placement en Congés Longue Durée pour une période minimum de 6 mois à compter de fin février 2024.

Le remplacement de cet agent pendant sa période de congés maladie devenant problématique, Mr Le Maire propose un remplacement à long terme sur ces missions avec la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein dont les missions seraient réparties entre l'Agence Postale Communale et le renfort des agents administratifs de la Mairie (accueil des administrés, gestion des listes scolaires, gestion de la facturation de restauration scolaire et garderie entre autres...).

Arnaud BROUSSAUD demande combien la Commune est indemnisée par l'assurance pour les arrêts maladie.

Mr Le Maire répond que c'est environ 80 % du traitement d'un agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°16 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Mr Le Maire indique que deux agents des services administratifs peuvent prétendre à un avancement de grade et demande la création des postes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°17 : Création d'un poste d'Ingénieur Principal et suppression d'un poste d'Ingénieur

Mr Le Maire indique qu'un agent des services administratifs peut prétendre à un avancement de grade et demande la création du poste correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°18 : Création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique.

Mr Le Maire indique que deux agents des services techniques peuvent prétendre à un avancement de grade et demande la création des postes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°19 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Mr Le Maire indique qu'un agent du service des écoles peut prétendre à un avancement de grade et demande la création du poste correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°21 : Modification du tableau des effectifs

Suite à l'adoption des délibérations précédentes, Mr Le Maire présente le nouveau

tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°22 : Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale.

Mr Le Maire indique que la convention de l'Agence Postale a été signée le 7 février 2015 et arrive au terme de sa durée de 9 ans. Il précise que la nouveauté de cette convention réside une rémunération variable en fonction des ventes de produits additionnels en complément du loyer mensuel.

Edwige GARNIER-REYMBAUT demande le chiffre d'affaires actuel de l'APC.

Mr Le Maire répond que cette information est disponible dans le logiciel prévu à cet effet mais que la priorité de la Commune était d'assurer un service public très fréquenté par les Bosmiauds et les alentours.

Pierre Bernard PETITCOLIN demande s'il existe des chiffres de fréquentation qui pourraient être communiqué.

Mr Le Maire indique que ces chiffres seront demandés et pourront être présentés lors du prochain Conseil Municipal. Il précise que la fréquentation est élevée et que les horaires pourraient être étendus d'1/4h le midi.

Lisa RODRIGUES explique que plusieurs administrés sont revenus vers elle afin de savoir si l'Agence pourrait être ouverte le samedi matin.

Mr Le Maire indique que la fréquentation du samedi matin n'était pas assez élevé pour nécessiter son ouverture et que le vendredi soir, l'agence postale est ouverte jusqu'à 19h, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Pierre COLOMBET estime que la commune est chanceuse que La Poste souhaite renouveler la convention car ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Il se joint à la demande d'ouverture élargie de l'Agence.

Sophie BAZO précise que le renouvellement a du sens tant que l'Agence Postale reste une Poste et qu'il n'est pas demandé aux agents en place de faire des missions qui ne s'apparenteraient plus à du service public comme le projet des cabines d'essayages.

Mr Le Maire répond que la Commune peut faire des efforts dans les ouvertures mais qu'il sera difficilement possible d'ouvrir sur des périodes beaucoup plus larges en raison de la réglementation sur les horaires des agents et du coût que cela représenterait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions écrites de Cap Bosmie

1) *« Monsieur Le Maire,*

Le 8 février dernier, le Préfet de la Haute Vienne a rendu le bilan de la sécurité dans le département pour l'année 2023 dont la presse locale s'est fait l'écho.

Si les violences intrafamiliales et physiques ont augmenté respectivement de 59% et 11%, les cambriolages ont également augmenté de 8% et de nombreuses communes en ont été victimes.

Qu'en est-il de Bosmie L'Aiguille ? Dispose-t-on de statistiques de la Gendarmerie Nationale ?

En 2014, il avait été décidé d'éteindre l'éclairage public afin de diminuer les charges communales. Dix ans après, le sentiment de danger existe probablement chez certains de nos administrés, compte tenu des faits de violence qui sont en augmentation sur le Département, comme sur l'ensemble du territoire.

De plus en plus de communes s'équipent de caméras de surveillance, et il semble, d'après cet article, que l'Etat est prêt à soutenir les projets déposés.

Notre commune ne pourrait-elle pas envisager l'installation de caméras sur des points stratégiques à définir ? Il est probable que cela dissuaderait les actes de vandalismes, les dégradations de biens publics ou les dommages matériels. »

Mr Le Maire répond que les statistiques sont disponibles une fois par an dans le courant du mois de mars. De plus, il n'est plus systématiquement prévenu par la Gendarmerie malgré la présence d'un gendarme référent pour la commune. Si c'est ce dernier qui est de service, il prévient le Maire, sinon ce n'est pas toujours le cas. Il précise qu'il y a eu des vols sur la commune en 2023 par une équipe de personnes étrangères des Pays de l'Est sur une période de 2 mois. Il semblerait qu'il n'y ait pas eu de vols sur le début d'année 2024.

Mr Le Maire répond sur le point de l'installation des caméras de surveillance qu'il ne serait pas pertinent d'installer des caméras à cause de la configuration de la commune. Il précise que l'Etat a déjà du mal à honorer les subventions actuelles et que malgré les demandes de la Commune, les subventions sont en très forte baisse. Il donne en exemple la subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques qui auront un coût de 80 000 € pour la commune et qui sont subventionné à hauteur de 375 €.

Christian SANSONNET indique qu'il ne faut pas banaliser les cambriolages et les violences ainsi que les statistiques qui y sont rattachées. Il indique également que les administrés vivent dans un climat de méfiance qui s'accroît depuis 10 ans et que l'installation des caméras deviendra inévitable à terme. Il demande s'il y a la possibilité d'étudier l'installation sur des points stratégiques de la commune.

Gilles ROQUES précise que ce sujet n'est pas local mais national. Il souligne que l'installation des caméras a un coût et demande quel bénéfice découlerait de cette installation.

Christian SANSONNET répond que parler de bénéfice sur ce sujet est anachronique et répète qu'il ne faut pas banaliser ce sujet.

Gilles ROQUES précise que l'installation des caméras implique le recrutement de personnel pour faire la surveillance derrière les écrans et éventuellement d'une police municipale. Il demande à Christian SANSONNET quelle proposition peut être faite par le groupe Cap Bosmie sur ce sujet.

Christian SANSONNET répond qu'il n'a pas de proposition à faire et qu'il provoque le débat sur ce sujet. Il explique que sa priorité est la sécurité des habitants et qu'à choisir entre cette dernière et la construction d'un hall de pétanque, il aurait choisi la première.

Gilles ROQUES répond qu'il n'y a pas d'explosion du taux d'insécurité à Bosmie et que la municipalité ne banalise en aucun cas ce sujet. Il explique également qu'il existe des équipements de protection individuel comme des alarmes et que de la prévention est réalisée sur la commune avec des rondes régulières de Gendarmerie. Il rappelle que c'est la Gendarmerie qui avait déclaré à l'époque, en présence de Mr Le Maire, que le fait d'éteindre les éclairages publics faisait baisser les cambriolages.

Zohra ANTARI indique que la plupart des cambriolages ont lieu en journée et que le fait que l'éclairage public soit éteint n'y change rien.

Jean-Claude SAINTONGE précise qu'il a été gendarme pendant 31 ans et qu'il n'y a pas plus de délinquance aujourd'hui qu'avant. Il indique qu'il a été cambriolé deux fois

depuis qu'il vit sur la commune et que, les deux fois, il était présent dans la maison.

2) « Monsieur Le Maire

Nous ne comprenons pas pourquoi vouloir céder à tout prix le cabinet médical ! En effet, il est important pour les collectivités de porter ce type d'actifs pour rester attractif et attirer de nouveaux praticiens. La commune prend un risque si, à moyen terme, les bénéficiaires partent et cèdent le bien pour un autre usage type logement. Rien ne l'empêcherait...

De plus, ce projet a bénéficié de subventions (DETR, CD87...) : quid des subventions reçues : doivent-elles être rendues ? »

Mr Le Maire précise qu'il y a une méprise. Le cabinet médical n'est pas la propriété de la commune à ce jour. C'est le cabinet paramédical qui est la propriété de la commune et il n'est pas prévu de le vendre. La municipalité veut acheter le cabinet médical rue Pédralba qui est actuellement la propriété des deux médecins qui l'ont fait construire, dont le 1^{er} est à la retraite et le 2nd prévoit de partir à la retraite courant 2025.

Mr Le Maire indique que la municipalité est en cours de négociation avec deux jeunes médecins qui ont fait part de leur souhait de venir exercer sur la commune. Ces médecins souhaiteraient être salarié au sein d'une maison médicale gérée par la Mutualité Limousine. Le projet comprenant l'achat du cabinet médical, son agrandissement et l'installation des médecins sera présenté prochainement.

Mr Le Maire indique qu'il faut de ce dossier une priorité de la fin du mandat pour que les Bosmiauds ne se retrouvent pas avec un seul médecin à temps partiel en 2025.

Christian SANSONNET prend acte de la méprise et indique une mauvaise interprétation de la part du groupe Cap Bosmie.

3) « Monsieur le Maire,

Dans le compte-rendu de bureau du 21 Août dernier, le 1er point concerne le restaurant local en redressement. Six mois se sont écoulés, pourrait-on avoir des précisions sur l'évolution de cette procédure collective ? Un questionnement est mentionné dans le C/R de bureau du 11 février ».

Mr Le Maire indique que le restaurant est en redressement judiciaire depuis la fin du mois de juillet 2023. Ce redressement ouvre une période d'observation ponctuée par des rendez-vous réguliers du restaurateur avec le juge (au bout de 6 mois, puis tous les 2 mois). Au bout d'un an, le juge décidera si le restaurateur peut continuer son activité sans surveillance ou s'il doit être mis en liquidation judiciaire. Si le restaurateur est autorisé à continuer son activité à l'issue de la période de redressement judiciaire, il aura jusqu'à 10 ans pour rembourser les dettes qui sont gelées jusqu'à présent.

Pierre COLOMBET demande quel est le montant d'impayés de ce restaurateur pour la commune.

Mr Le Maire répond que le restaurateur a un an de loyers impayés à cheval sur 2022-2023 ce qui représente environ 14 000 €. Il précise que depuis la mise en redressement du mois de juillet 2023, le restaurateur honore ses loyers avec plus ou moins d'assiduité.

Christian SANSONNET s'étonne de découvrir qu'une dette de 14 000 € est en cours au sein de la commune. Il estime qu'une communication aurait dû être réalisé envers l'ensemble du Conseil Municipal y compris le groupe d'opposition. Il complète son propos en rappelant que la commune ne sera pas prioritaire pour la récupération de la dette car d'autres organismes passent avant comme l'Urssaf.

Sylvain COUTURIER précise que si la situation du restaurateur est stable à ce jour, c'est dû au fait que beaucoup de ses charges sont gelés comme les cotisations Urssaf. Il demande comment le restaurant peut fonctionner car le restaurant est très souvent fermé, et ce , même lors des heures d'ouvertures indiqués.

Christian SANSONNET se souvient que le restaurant précédent, tenu par le restaurateur, avait connu les mêmes difficultés.

4) « Monsieur Le Maire,

L'implantation d'une antenne relais semble en « stand-by » (C/R de bureau du 11 février). En Octobre dernier, vous précisiez que l'emplacement retenu initialement serait abandonné si d'autres emplacements étaient plus appropriés. A vous lire, il semblerait qu'à ce jour aucune tractation n'a pu aboutir ! Dans cette éventualité, quelle sera l'issue ? »

Mr Le Maire répond que le projet d'antenne est passé d'un treillis à une antenne cylindrique qui sera peinte pour se fondre dans le paysage. Il précise que l'installateur Bouygues n'a pas encore donné son aval sur la proposition d'implantation. En fonction de l'avancée, ce dossier pourra être abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Christian SANSONNET demande si le nouvel emplacement à côté du stade est plus approprié que l'ancien emplacement.

Mr Le Maire répond par l'affirmative et que la société a toujours voulu s'implanter vers le terrain de foot.

Christian SANSONNET indique qu'il y a des habitations dans la route de Nexon qui seront proches de cette antenne.

Mr Le Maire répond que la commune n'a pas beaucoup de marge de manœuvre quand aux emplacements d'implantations. Il fait remarquer que les français en général veulent des installations mais jamais à côté de chez eux.

Christian SANSONNET fait remarquer que le changement d'emplacement a lieu suite à la constatation des habitants proches du 1^{er} emplacement choisi et que cette situation risque de se reproduire de la part des habitants proches du 2^{ème} emplacement dont il fait partie.

Mr Le Maire répond que son habitation est plus proche de l'antenne que le domicile de Christian SANSONNET.

5) « Monsieur Le Maire,

Dans le C/R de bureau du 22 janvier, vous avez été destinataire d'un courrier du gérant du « City Marché » qualifié d'assez caustique. Pouvez-vous nous apporter des précisions, s'il s'agit bien sûr d'un courrier concernant des décisions de la municipalité. »

Mr Le Maire explique qu'il y a eu un malentendu avec le gérant du City Marché lors de l'ouverture avec la publication dans la presse d'un logo qui n'était pas celui du commerce. La situation a été résolue et les relations sont apaisées entre la commune et le gérant.

6) « Monsieur Le Maire,

Dans le même compte rendu du 22 janvier, un point concerne la relance du CMJ. Peut-on avoir des précisions sur son fonctionnement ? »

Mr Le Maire répond que lors de la dernière réunion de la commission de la CMJ, deux

absents dont une personne du groupe Cap Bosmie ont souhaité décaler la date.

Une nouvelle date a été choisie et lors de la réunion, Mr Le Maire et Maeva se sont retrouvés seuls alors que les autres avaient confirmé leur présence.

Le sujet sera abordé après le vote du budget en avril 2024.

7) « Monsieur Le Maire,

*Il existe 16 commissions au sein de la commune. Afin d'améliorer la communication, ne peut-il pas être envisagé que chaque Vice-Président (e) envoie systématiquement à l'ensemble du Conseil Municipal un compte-rendu lorsqu'il anime une commission ?
Le Maire donne lecture d'un courrier concernant la question de Cap Bosmie sur le projet de l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile de 42 mètres de haut à proximité des habitations. »*

Mr Le Maire répond qu'il est favorable à ce que chaque Vice-Président fasse un compte-rendu communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Questions diverses :

Jean-Christophe ARTIAGA informe que des manifestations auront lieu prochainement :

- Vendredi 8 mars, dictée intergénérationnelle organisée par les bénévoles de la petite bibliothèque.
- Samedi 9 mars, Karaoké à l'initiative de l'association l'Aiguillage
- Samedi 16 mars Art et Culture propose un Hommage à Bobby Lapointe.

Marie-France TALLANDIER indique que le terrain de foot va être refait comme d'habitude et que les travaux de la Rue du Boucheron auront lieu dans l'année.

Christian SANSONNET demande pourquoi les panneaux de basket sont changés par les agents le 4 mars 2024.

Mr Le Maire répond que ces derniers sont abimés et remplacés.

Christian SANSONNET demande pourquoi les lumières de la chambre funéraire restent allumées toute la nuit et que la démarche écocitoyenne n'est pas prise en compte.

Mr Le Maire répond que c'est de la responsabilité du propriétaire des lieux et que ce n'est pas de la compétence de la commune de les faire éteindre.

Isabelle GAUD si les radars de prévention indiquant la vitesse sont installés sur la commune.

Mr Le Maire répond que ce n'est pas le cas car il y a un souci de batterie sur le matériel.

Zohra ANTARI informe que le vote du budget aura lieu le lundi 8 avril à 18h30 et que la commission des finances se réunira le lundi 25 mars à 19h30.

Mr Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h15.

A Bosmie-L'Aiguille, le 8 mars 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Maurice LEBOUTET

Isabelle MONTAGNE